



INTERNATIONAL  
OLYMPIC  
COMMITTEE

## Mesures de protection et procédure suivie par le CIO après dépôt d'un rapport d'intégrité

*À savoir avant de faire un rapport :*

- **Confidentialité** : votre identité ne sera pas divulguée, sans votre accord exprès, en dehors des personnes chargés de traiter votre rapport.
- **Anonymat** : toute personne peut demander à garder l'anonymat et cette demande sera respectée par le CIO. Toutefois, nous vous encourageons à communiquer vos coordonnées personnelles pour assurer un suivi approprié.
- **Protection** : le CIO prendra des mesures appropriées pour protéger de tout harcèlement, de tout acte de représailles, ou de conséquences négatives sur le plan professionnel, les personnes qui ont recours à ce service d'alerte, de bonne foi et sur la base de motifs fondés, pour dénoncer une atteinte à l'intégrité. De même, toute personne qui fait subir des représailles à un lanceur d'alerte peut être l'objet de mesures disciplinaires. Le CIO protégera les lanceurs d'alerte, en leur donnant des conseils confidentiels, contre tout traitement injustifié pour autant qu'il y ait la conviction suffisante et raisonnable de l'existence de faits répréhensibles, mais n'assurera aucune protection en cas de communication d'informations délibérément erronées. La protection s'appliquera également aux communications faites sous couvert de l'anonymat, si l'auteur est identifié par la suite. Si une protection physique s'avère nécessaire, l'affaire sera confiée à la police.

### Analyse du rapport en ligne :

- Les rapports portant sur la **manipulation de compétitions** seront traités par le **Système d'information sur les paris et l'intégrité (IBIS)** qui fera une première analyse de la situation et déterminera notamment si le rapport est fondé sur des motifs raisonnables et établi de bonne foi, et si une enquête est donc nécessaire.
- Les rapports relatifs à la **non-conformité de l'intégrité (autres que sur la manipulation de compétitions)** seront traités par le **bureau éthique et conformité du CIO** qui fera une première analyse de la situation et déterminera notamment si le rapport est fondé sur des motifs raisonnables et établi de bonne foi, et si une enquête est nécessaire.

### Enquêtes :

- Le CIO n'enquêtera que sur les questions relevant de sa compétence et pourra prendre contact avec vous pour de plus amples informations;
- Si le CIO n'est pas compétent pour enquêter sur le sujet, votre rapport sera détruit;
- Si l'affaire relève de la compétence du CIO, et qu'une enquête est jugée nécessaire de la part du bureau éthique et conformité du CIO, cette enquête pourra être menée en collaboration avec les départements du CIO concernés, les autorités nationales et internationales compétentes (telles que les autorités sportives, policières et/ou judiciaires).
- Si l'affaire porte sur une manipulation de compétition (en dehors de la période des Jeux Olympiques), les informations seront transmises au "Point unique de contact pour l'intégrité" (iSPOC) de la fédération internationale correspondante ou à la police (s'il y a soupçon qu'un délit a été commis).